



Intégration de la séquence Éviter-Réduire-Compenser dans un projet de territoire

Gers-19 septembre 2018

Ouverture de la journée : présentation de la CRERCO

- ▶ Stéphane Leroy-Therville (Directeur de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme Région Occitanie) ;
- ▶ Didier Soustelle (Chargé de mission, DREAL Occitanie).



- ▶ Les interviews de la CRERCO ;
- ▶ Un annuaire participatif des acteurs de la communauté, www.crerco.fr;
- ▶ Les séminaires régionaux ;
- ▶ Des ateliers de production collectives afin de prolonger la réflexion et dégager des pistes d'actions ;
- ▶ Une visite de territoires pour poursuivre ses actions de partage et d'échange.

Les acteurs du territoire



Claire Lemouzy
Françoise Faissat

Jean-Luc Dupoux
Gérard Paul
Josianne Delteil
Jean-Luc Petit-Roux
Pascale Solana
Sylvain Navarro
Rauna Barth



Michel Uhlmann



Valérie Vallin
Hélène Gineste
Virginie Rivière
Benoit Vincent

Nicolas Goux



Matthieu Geng

ERC et planification : stratégie d'évitement des impacts de l'urbanisation sur une zone humide dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Zone humide de la Gavarre

ERC et planification : stratégie d'évitement des impacts de l'urbanisation sur une zone humide dans le cadre de l'élaboration du PLUi

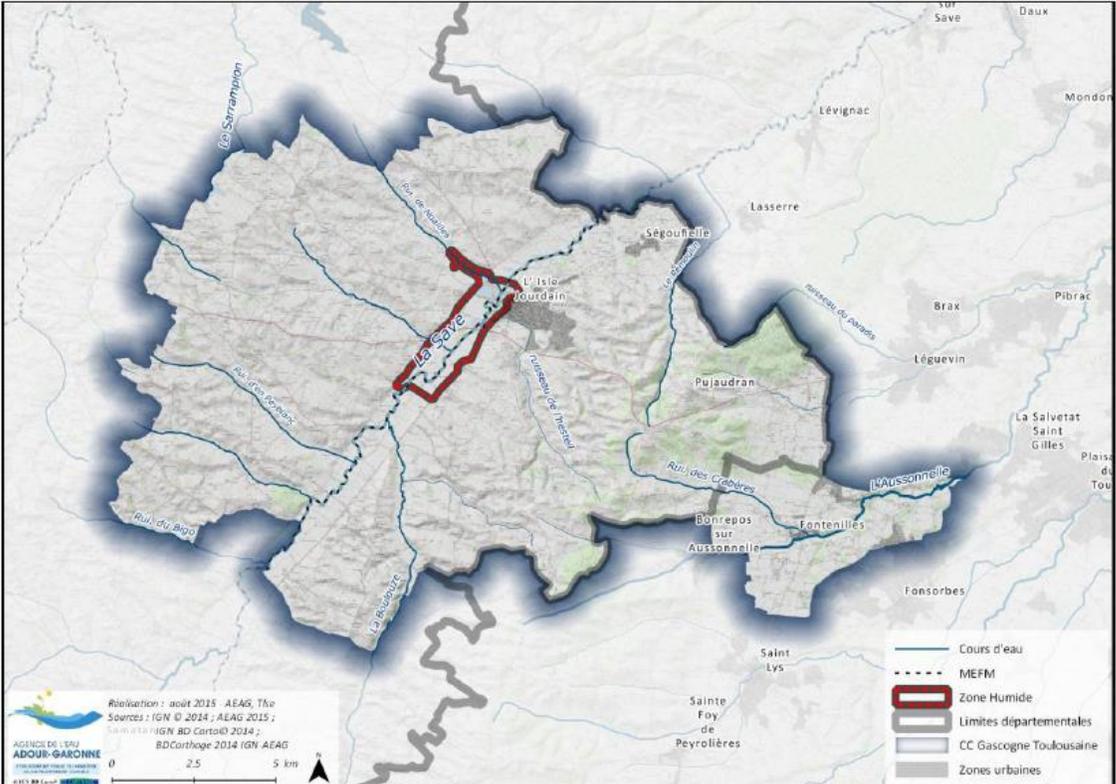
► Retour d'expérience de la **Communauté de Communes Gascogne Toulousaine** :

► M. **Francis Idrac**, Président.

► M. **Jean-Luc Dupoux**, Président du Syndicat de Rivières de la Save et de ses Affluents et Adjoint à la mairie de L'Isle-Jourdain en charge de l'urbanisme durable.

► Mme **Josianne Delteil**, Vice-présidente à la CCGT en charge de l'environnement et de M. **Gérard Paul**, Vice-président à la CCGT en charge de l'Aménagement du territoire.

► Techniciens de la CCGT : M. **Jean-Luc Petit-Roux**, DGS, Mme **Pascale Solana**, Cheffe du service Aménagement du Territoire, M. **Sylvain Navarro**, Assistant planification, Mme **Rauna Barth**, Chargée de mission environnement.

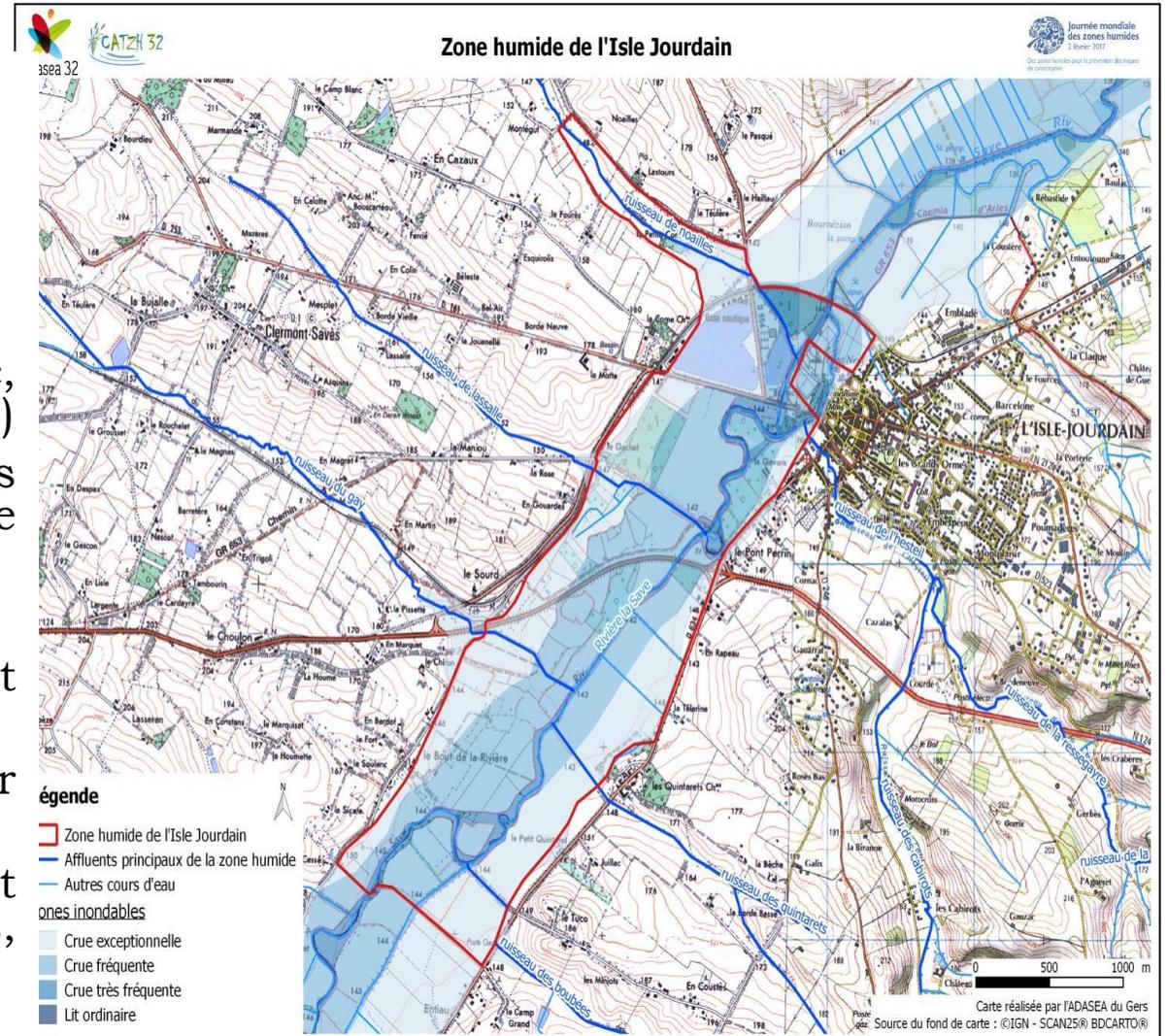


La Zone Humide de L'Isle-Jourdain : 468 hectares dont 305 hectares de Surface Agricole Utile

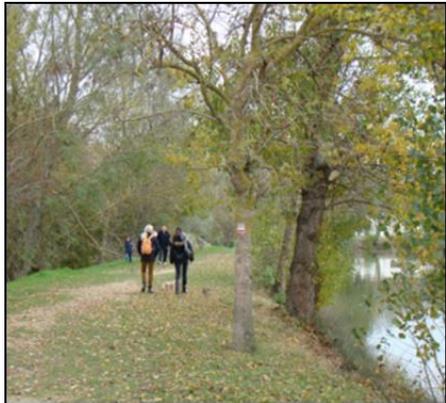
ERC et planification

- Les nombreuses fonctions de la zone :
 - Réservoir de biodiversité
 - Etalement des crues
 - Captage d'eau potable
 - Production agricole
 - Activités de loisirs (Base de loisirs du lac, Office de Tourisme, Sentiers de randonnées...)
 - Fonction sociale : 4 000 m² de Jardins Familiaux bio, espaces de chasse et de pêche...

- Ce secteur était auparavant seulement considérée comme une zone inondable.
- De nombreuses démarches ont été élaborées par les collectivités.
- Elle est devenue une zone riche, à préserver et présentant de nombreux intérêts écologiques, sociaux et économiques.

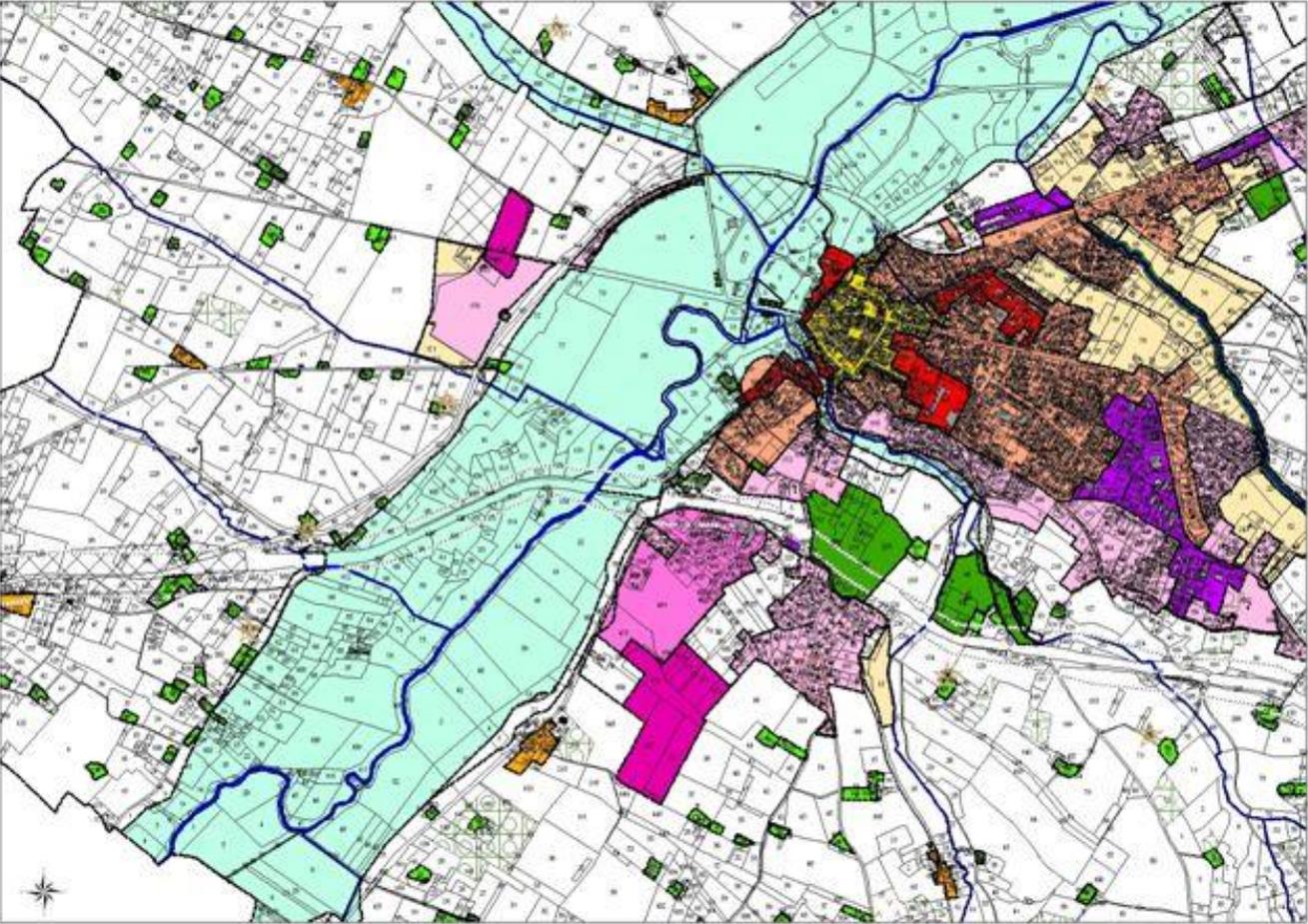


ERC et planification



ERC et planification

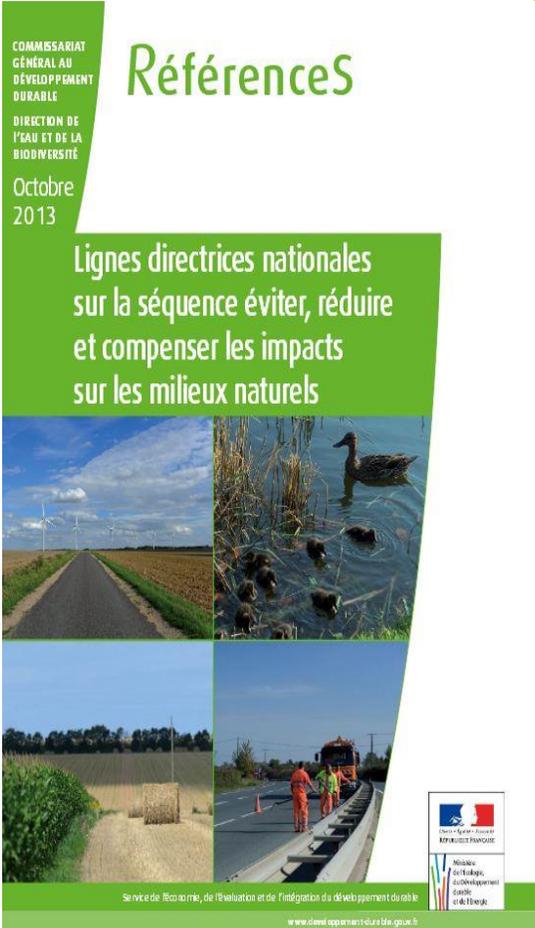
Comment nous sommes passés d'une zone « subie » à une zone à intérêts, notamment grâce aux démarches de planification ?



ERC et zones humides :

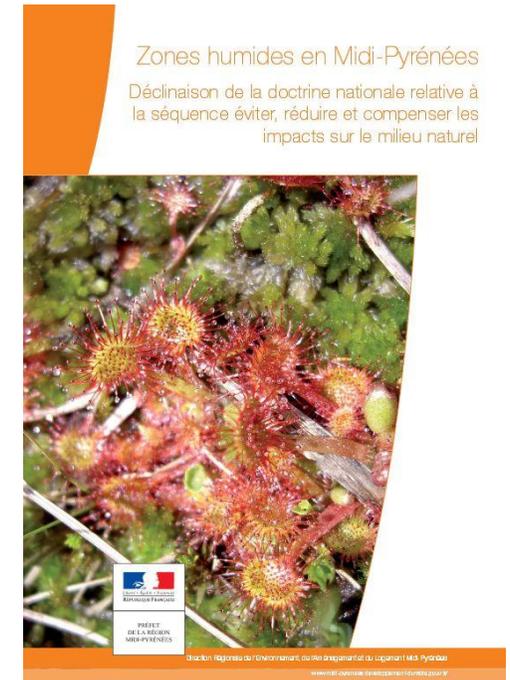
·Séquence ERC – milieu naturel

- Doctrines nationale ERC – milieux naturels (2012) et lignes directrices associées (2013)
- Introduite par loi de protection nature de 1976 et renforcée notamment par la loi « biodiversité » de 2016
- Notamment L.110-1 et L.163-1 à L.163-5 du code de l’environnement



ERC et zones humides :

- .ZH définies au L.211-1 du code Envnt
- .Les ZH font partie de la trame bleue
- .Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature fixée par le R.214-1 du CE (au titre de la loi sur l'eau)
- .Dispositions ERC-ZH des SDAGE AG et RM
- .2 notes techniques DREAL (DREAL MP – 2015 et DREAL AURA - 2017)



ERC et zones humides : quelques outils mobilisés par la CCGT

➤ **CATZH Cellules d'Assistance Technique aux Zones humides**

- Financées par Agence de l'Eau Adour Garonne, Région et FEDER
- 8 en Midi-Pyrénées
- Missions: conseil technique et animation
- Appui aux collectivités :
 - Porter à connaissance des ZH
 - Animations TVB pour les élus (ateliers)
 - Appui à l'émergence de projets ZH
 - Appui technique à la restauration et à la gestion de ZH
 - Animation foncière, appui à l'acquisition foncière



ACTION COFINANÇÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET PAR LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

➤2003 : Lancement du PLU de L'Isle-Jourdain

- Ⓜ Réalisation d'une étude environnementale sur 456 hectares
- Ⓜ Lancement du processus de classement et inventaire ZNIEFF de la zone humide
- Ⓜ Inversion du regard sur la zone par les élus et les acteurs

➤2006 : Lancement du SCOT pré-grenelle – TVB 1^{ère} génération

- Ⓜ Intégration de la zone humide dans le SCOT comme "cœur de biodiversité" majeur

Mise en place d'actions de préservation et de restauration

- Ⓜ MAE, acquisition foncière, restauration de zone humide, création d'un sentier pédagogique...

➤2012 : Elaboration de la Trame Verte et Bleue

- Ⓜ La zone humide est un élément structurant de la TVB

➤2013 : Classement en Zone Humide Prioritaire

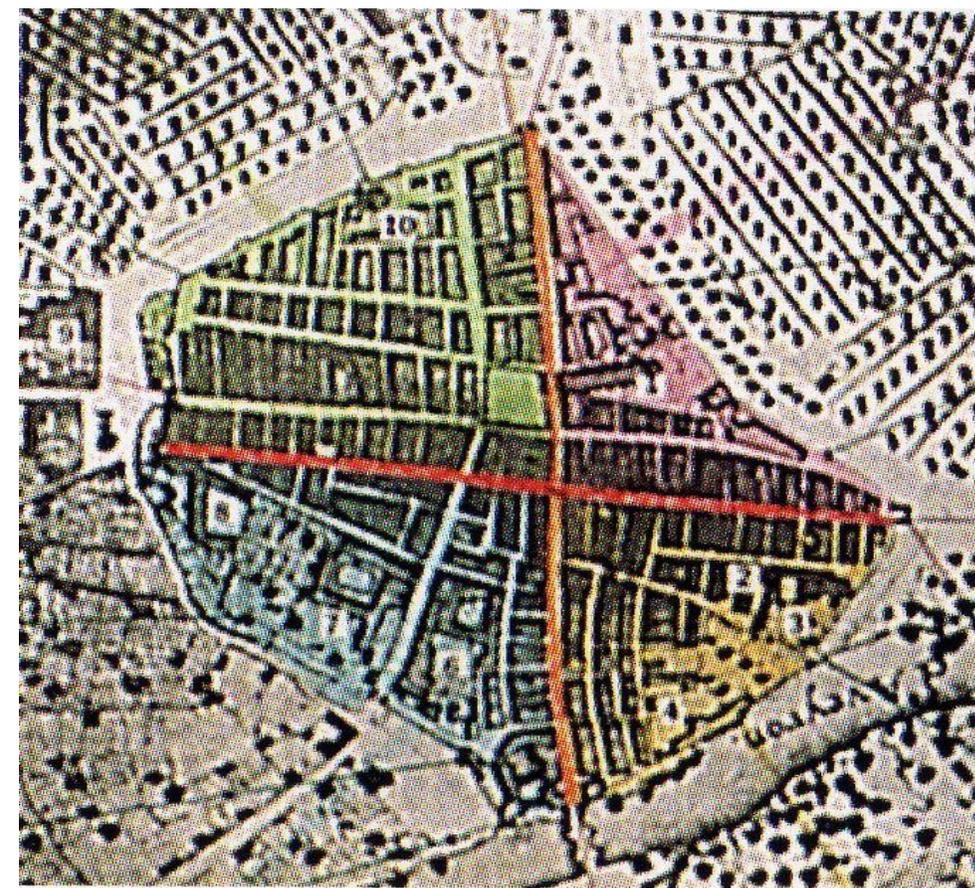
➤2015 - 2018 : Signature du contrat de milieux Zone Humide avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

- Ⓜ Définition et mise en place d'actions avec différents partenaires
- Ⓜ Acquisition foncière, Restauration de la petite hydraulique, Baux Environnementaux, Gestion différenciée de la ripisylve, Inventaire de la biodiversité...

➤2016 : Lancement du PLUI

- Ⓜ Réalisation de l'étude environnementale
- Ⓜ Classement en Zone naturelle et inconstructible ?

ERC et planification : regard croisé de Virgine Rivière (DREAL- AE)



Villefranche en 1750...

environ **10 000** habitants
pour **17 hectares** de bastide



...et
aujourd'hui

13 000
habitants et
1000 ha de
zones
urbaines
(habitat) et
100 ha de
zones à
urbaniser

Première clef d'évitement : la maîtrise foncière !

Le constat :

- 68 000 à 75 000 ha de terres agricoles sont artificialisés
- un département artificialisé tous les 10 ans

Les causes :

Consommation de foncier neuf annuel

- l'**habitat nouvellement construit** est **peu dense** (50%).
- le **foncier** destiné aux **activités économiques augmente** (30%).
- besoins en **infrastructures** (20%)

Les conclusions :

- trop d'espaces consommés
- une obligation législative de réduction des tendances passées

Les solutions :

- proportionner et justifier les ouvertures à l'urbanisation
- à partir d'une analyse fiable des consommations passées

Deuxième clef d'évitement : un bon état initial !

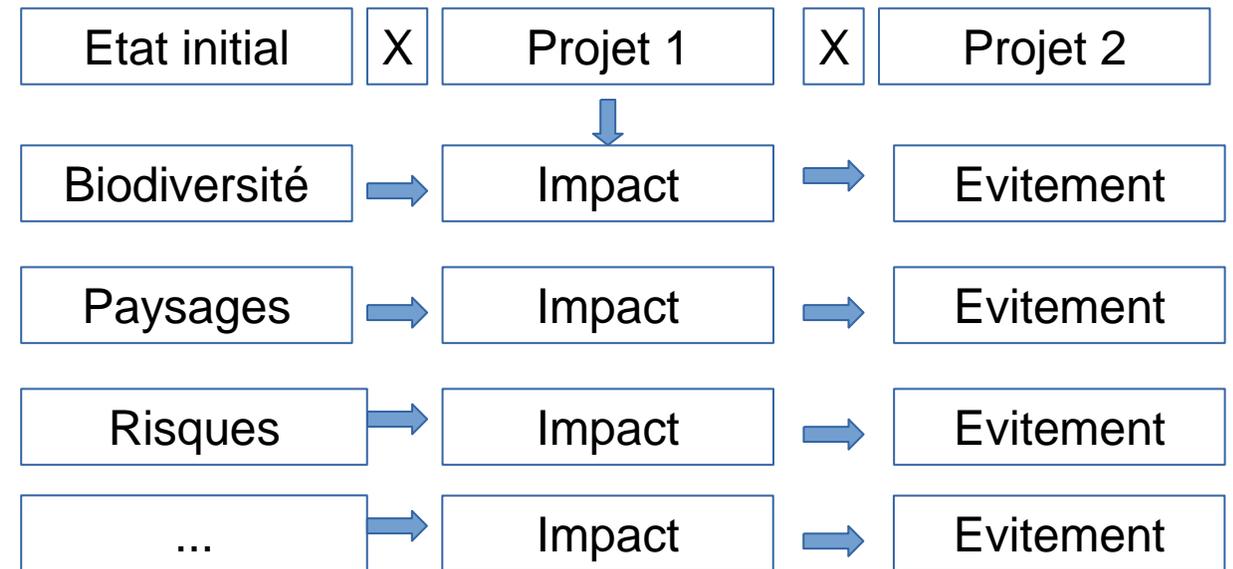
1er niveau d'évitement : un état initial précis

- Sur la biodiversité... mais pas que... (eau, risques, paysages...)
- Basé sur des données existantes et une analyse territoriale
- Cartographié et hiérarchisé
 - 1 thématique = 1 carte des enjeux
 - Une synthèse des sensibilités
- **Conclusif et stratégique** :
 - identification des principaux enjeux environnementaux à prendre en compte

=> 1er tri des secteurs à éviter

(biodiversité importante, zones humides, secteurs à risques, assainissement déficient, etc...)

2ème niveau d'évitement : le croisement avec le projet



= scénarios alternatifs

SCOT : 1ère échelle d'évitement

Rôle du SCOT :

- Grandes orientations/principes d'aménagements
- Articulation transports-urbanisation (= habitat + ZA+ équipements)

Etat initial proportionné :

- Reprises de données connues : inventaires bibliographique, bases de données, associations locales, SRCE, etc.
- Faire appel à des BE naturalistes compétents
- **Cartes** : échelles SCOT + zoom sur secteurs à enjeux

PADD :

- Projet chiffré et cartographié

DOO et suivi :

- identifications des secteurs exclus de l'urbanisation,
- zoom sur les secteurs des projets en limites ou intersectant des zones à enjeux,
- préciser les compléments attendus dans les PLU

Outils



- se doter d'outils de suivi pertinents

PLUi-PLU-CC: échelle « opérationnelle » d'évitement

Rôle du PLUi-PLU :

- Droit à construire. Ouverture à l'urbanisation.
- Échelle du projet et de sa réalisation.

État initial proportionné :

- inventaires de terrain : priorité sur les ZONES U, AU et autres zonages si projets connus) = phase de l'appel d'offre du PLU très importante + BE compétent (minima printemps/été, carto des habitats naturels, faire appel bonnes sources)
- Zones spécifiques (TVB, ZNIEFF, ZH, etc.) : reprises de données connues + carte des habitats

PADD :

- cartes : échelle communale + zoom secteurs à enjeux
- Projet chiffré et cartographié

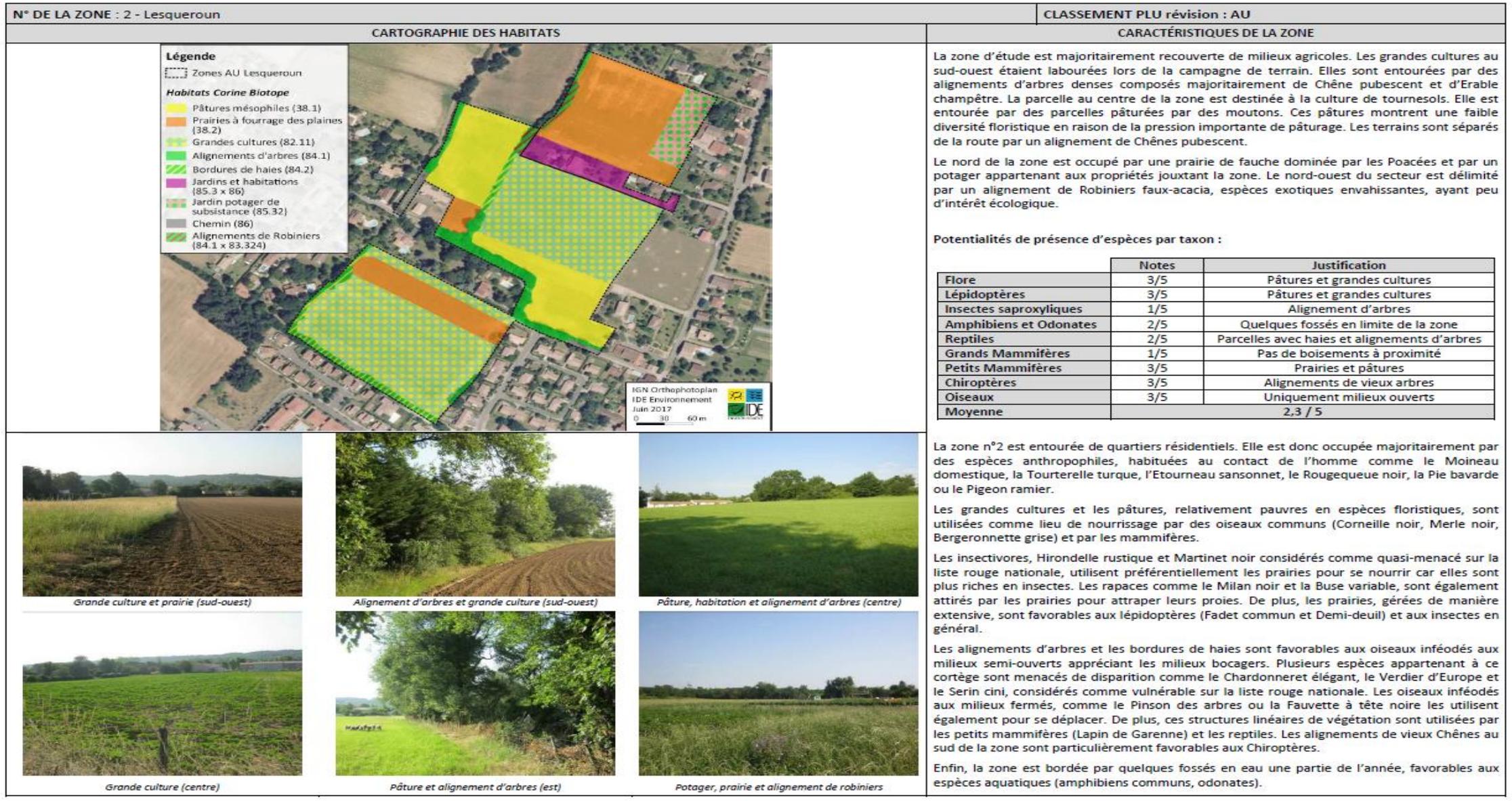
Règlement écrit + graphique et suivi :

- Zonage et sous-zonages de protection (ex : Ntbv, Nzh)
- OAP prenant en compte les sensibilités env.
- EBC, EICE, EPB, ER, EVP, R.151-19 et 23 CU,
- Outils : se doter d'outils de suivi pertinents

PLUi-PLU-CC: exemple de Saint-Paul sur Save (ide environnement)

Commune de Saint-Paul-sur-Save

Diagnostic écologique sur les zones AU du projet de PLU



IDE Environnement - Juin 2017

Réf : C2CPAUL

15

Occitane
Pyrénées-Méditerranée

PLUi-PLU-CC: exemple de Saint-Paul sur Save (ide environnement)

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Les prairies de fauche et les pâtures sont considérées comme des habitats potentiellement humides (habitats p) par l'arrêté du 24 juin 2008. Le critère végétation n'a pu être appliqué car la plupart des prairies avaient été fauchées récemment et les pâtures étaient surpâturées. Les habitats p ont donc été sondés afin de préciser le caractère humide ou non des habitats. Aucun sondage n'a été réalisé sur les pâtures à l'est de la zone car elles étaient inaccessibles (clôtures et refus du propriétaire).



Numéro point	caractéristiques g (g) G	Profondeur maximum	Type de sol		ZH ou ZNH	Photographie du sondage
			R, r, H	Classe		
1	/	55 cm Sable compact	/	IIIa	ZNH	
2	/	40 cm Graviers	/	IIIa	ZNH	
3	/	50 cm Graviers	/	IIIa	ZNH	
4	/	40 cm Sable compact	/	IIIa	ZNH	

Tous les sondages se sont révélés négatifs. La zone 2 ne présente donc pas de zone humide.

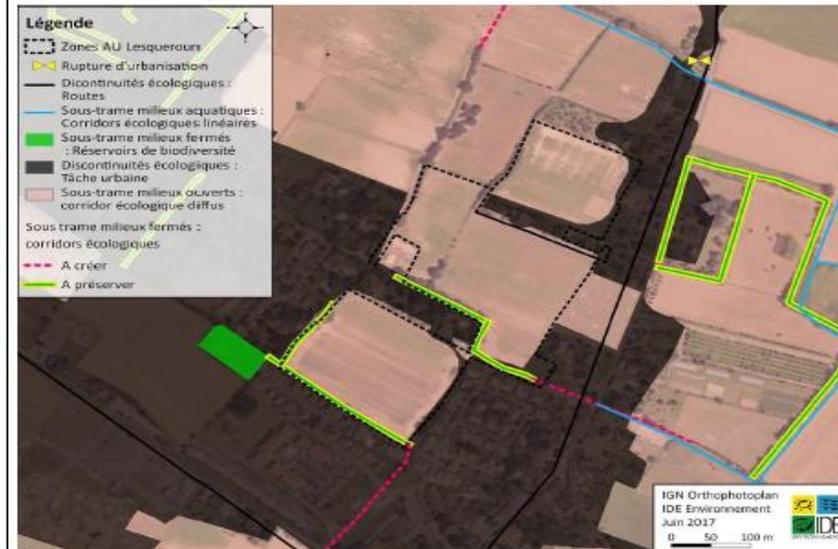
LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone 2 s'insère dans un corridor écologique diffus, identifié dans le cadre de la TVB communale, en lien avec des zones ouvertes autour du secteur.

Les milieux anthropiques de la zone font partie de la tâche urbaine formant une discontinuité écologique.

Les deux alignements d'arbres au sud de la zone font parties d'un corridor écologique à préserver. Ils sont reliés à un réservoir de biodiversité (bosquet) situé au sud-ouest de la zone.

Les structures linéaires de végétation sont en bon état sur la zone.



SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

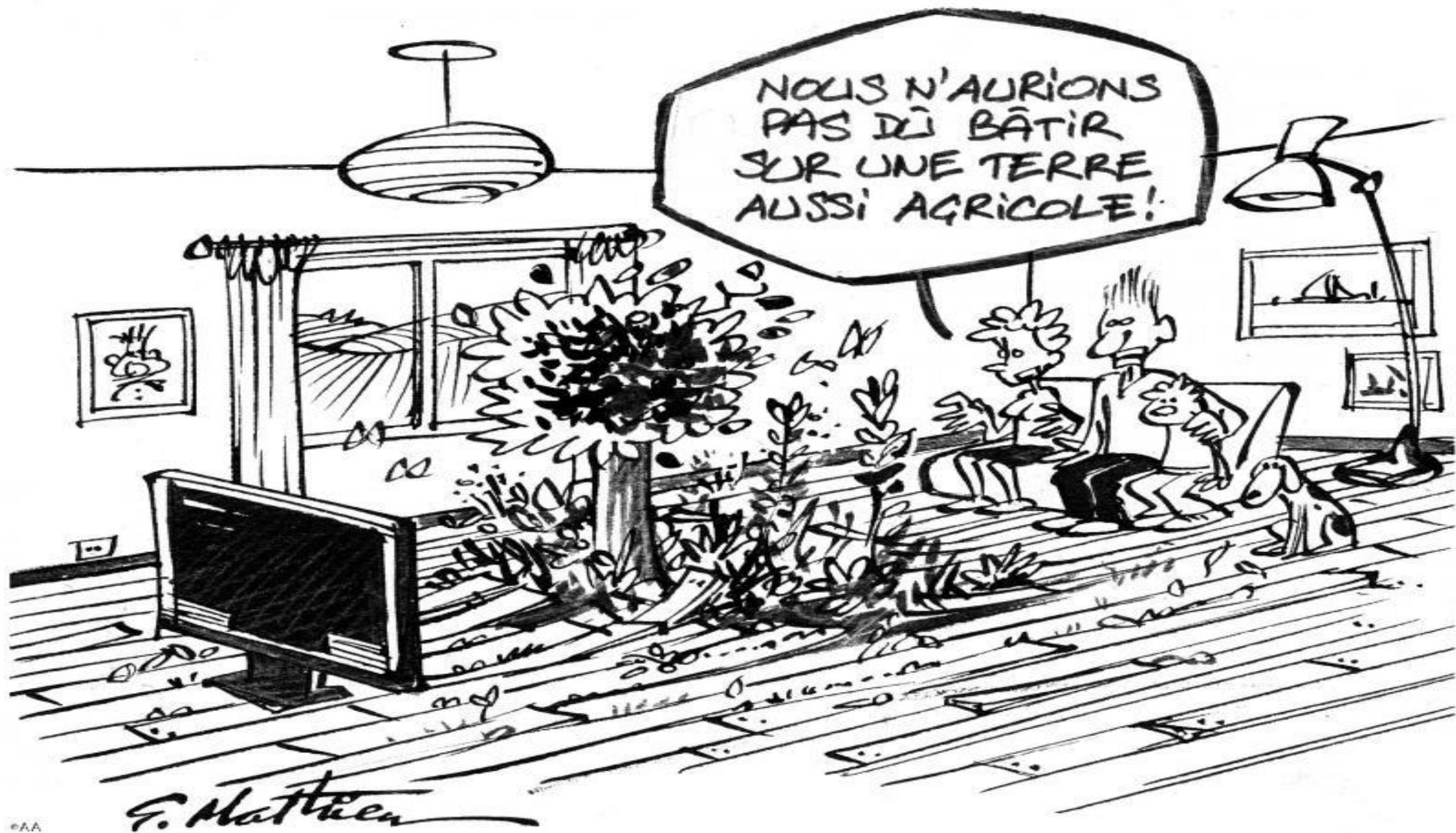
- Habitats : Prairies, pâtures, grandes cultures, haies et alignements d'arbres, milieux anthropiques
- Zone humide : Absence
- Intérêt pour les espèces : Flore, Lépidoptères, Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- Qualité des dynamiques écologiques : Bonne

Recommandations :

- Conserver les alignements d'arbres et les haies.
- Concentrer l'urbanisation sur les grandes cultures et les pâtures.
- Limiter l'utilisation des pesticides.



ENJEU MODERE



ERC et planification : regard croisé de Michel Uhlmann (DDT32)

- La zone humide du Gachat a été identifiée comme zone humide prioritaire par arrêté préfectoral du 15 avril 2013 : sol régulièrement saturé en eau, espèces végétales hygrophiles, espèces protégées (cuivré des marais, jacinthe de Rome).
- Zone cohérente avec la zone d'expansion des crues de la Save.
- Le PLU de l'Isle Jourdain, approuvé le 5 décembre 2013, prend en compte cette zone de la manière suivante.



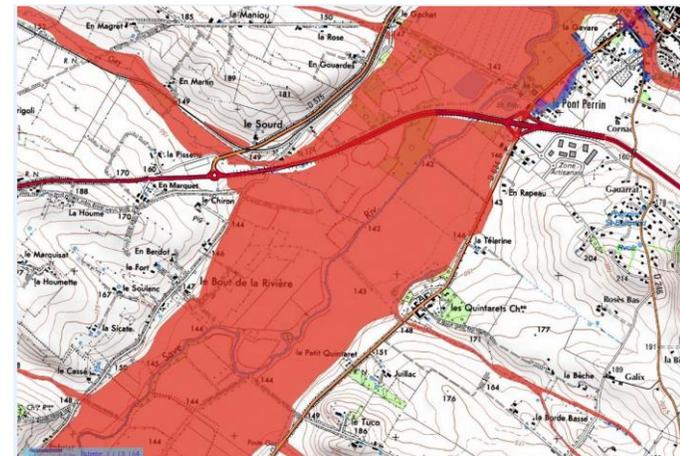
L'Isle-Jourdain, 16/04/2012, ©ETEN Environnement

ERC et planification : La zone humide du Gachat et le PLU de l'Isle Jourdain

- Le rapport de présentation recense les zones, dont celle du Gachat, en expose les caractéristiques, les menaces qu'elles subissent (drainage), et indique qu'elles doivent être préservées (richesse écologique, espèces patrimoniales).
- Dans son axe 6, le PADD affirme explicitement un objectif de préservation des espaces naturels remarquables, parmi lesquels est cité le complexe de zones humides du Gachat.

ERC et planification : La zone humide du Gachat et le PLU de l'Isle Jourdain

- Le plan de zonage classe la zone humide en zone naturelle inondable, et l'identifie comme appartenant à la trame verte et bleue, comportant des haies protégées et des espaces boisés classés.
- Le plan de prévention du risque inondation la classe en zone rouge.



ERC et planification : La zone humide du Gachat et le PLU de l'Isle Jourdain

- Les dispositions combinées des deux règlements interdisent les constructions neuves (sauf ouvrages techniques des réseaux publics, infrastructures et bâtiments agricoles ouverts), les installations (campings,...), les remblais.
- Les extensions et reconstructions sont soumises à des contraintes fortes (implantation, dimensions, côte plancher).
- Ces dispositions ont pour objet de protéger à la fois les éléments naturels, dont le complexe de zones humides de Gachat, et les occupants éventuels du site (face au risque inondation).
- Elles permettent toutefois la réalisation d'ouvrages d'intérêt public et l'évolution mesurée et raisonnée des constructions existantes.

La zone humide du Gachat et le PLU de l'Isle Jourdain

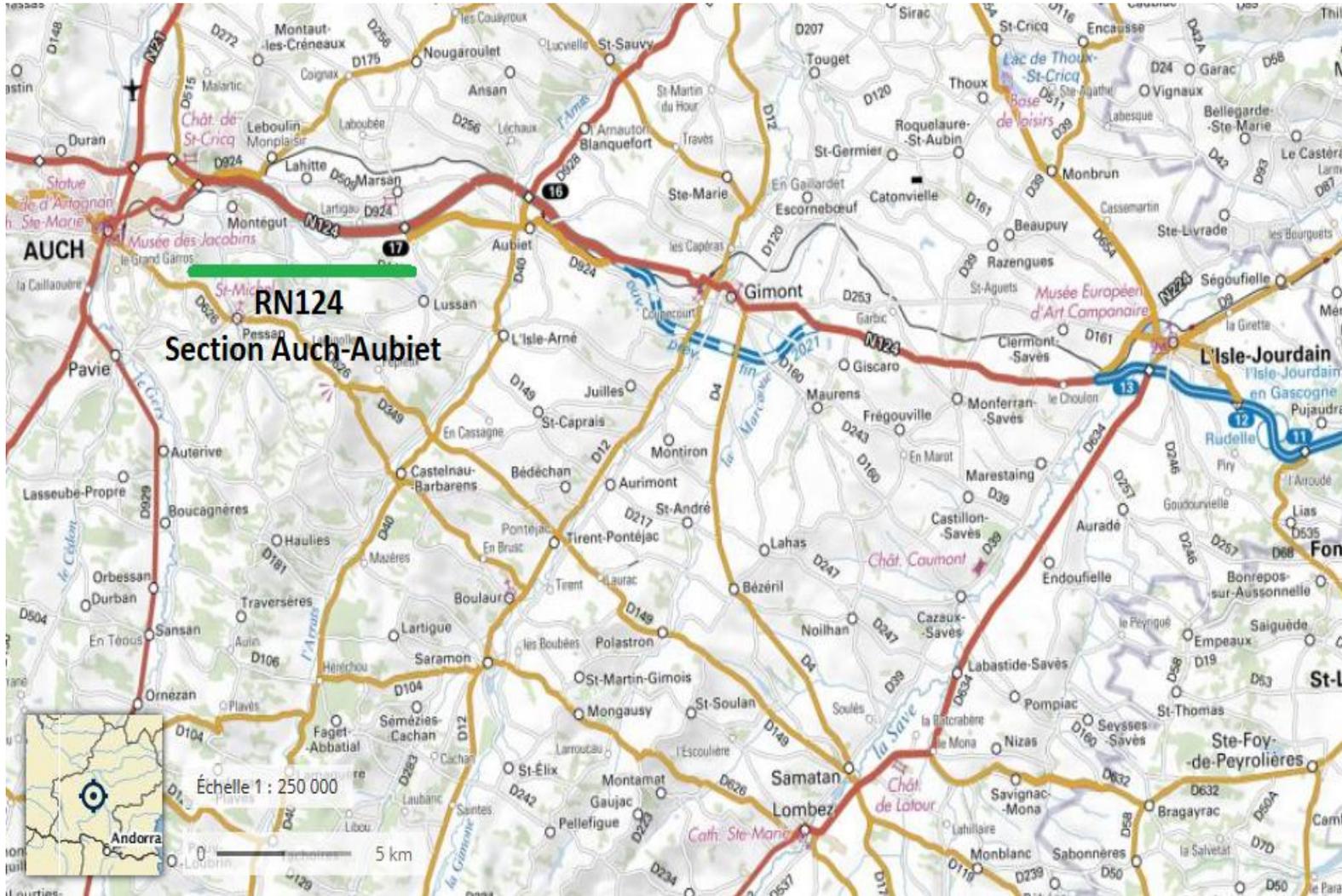
- En résumé, le PLU :
 - Identifie de manière explicite la richesse écologique et affirme la volonté de la préserver.
 - Identifie les éléments remarquables (espaces boisés classés, haies à protéger) du site lui-même inscrit dans la TVB.

- Le PPRI :
 - Limite de manière très forte les possibilités de constructions et d'aménagements, compte-tenu d'un risque élevé.

ERC et infrastructures

Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet



- Aménagement à 2×2 voies de l'itinéraire Auch-Toulouse : sécurité usagers et riverains, fluidité du trafic, meilleure desserte des territoires
- DUP déclarée en 1999 et prorogée en 2009

Localisation projet
RN124 - Auch-
Aubiet

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Travaux section courante : 2011-2012
- Mise en service : décembre 2012
- Principaux acteurs :
 - MOA : Etat (DREAL)
 - MOE : DIRSO
 - Bureaux d'études environnement : BE Biotope, Aquabio
 - Services instructeurs
 - Entreprises de travaux
 - Conservatoire des espaces naturels (CEN)
 - Exploitant route : DIRSO
- Intégration des évolutions réglementaires 2006-2008 dans le projet initial :
 - Renouvellement de l'arrêté LSE de 2005 et intégration des évolutions réglementaires : 2010
 - Mise à jour de l'état initial FFH (2010)
 - Constitution des dossiers réglementaires espèces protégées (BE Biotope/Aquabio) : 2010-2011
 - Arrêté de dérogation espèces protégées faune et flore (CNPN) : février 2011
- Application du principe Eviter – Réduire – Compenser

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Eviter, Réduire et Accompagner :
exemples de mesures déployées sur le projet en phase chantier et après mise en service
 - Choix d'une variante de moindre impact : Variante 3
 - Adaptation des emprises zones chantier
 - Adaptation des périodes de travaux (déboisement, démolition de bâti, ...)
 - Evitement d'une pelouse sèche et d'une population d'Orchis parfumé
 - Déplacement des individus d'Azuré du Serpolet et de Zygène cendré sur les terrains compensatoires,
 - Mise en défens et protection des zones écologiquement sensibles

Tableau de synthèse de comparaison multicritère des variantes de la section Auch-Aubiet

CRITERES	V2	V3	V4	CRITERES	V2	V3	V4
ENVIRONNEMENT				MILIEU HUMAIN			
Géotechnique - topographie	XX	XX	XX	Agriculture	XX	XXX	X
Hydraulique	XXX	XX	X	Acquisitions de bâti	XX	XX	XX
Milieu naturel	XX	XX	XXX	Communications	X	X	XXX
Paysage	XXX	XXX	X	CONCERTATION	XX	XXX	X
Phonique	XX	XXX	X	LONGUEUR	8900 m	8700 m	10100m
Air	XX	XX	XX	COÛT en ME	224,39	244,84	260,24

Légende : XXX : Variante très favorable / XX : Variante favorable / X : Variante peu favorable



Orchis parfumée



Azuré du serpolet



Zygène cendrée

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Eviter, Réduire et Accompanyer : *exemples de mesures déployées sur le projet en phase chantier et après mise en service*
 - Assainissement provisoire et définitif
 - Ouvrages de rétablissement des écoulements naturels
 - Haies et clôtures pour limiter risques de collisions
 - Restauration des continuités écologiques
 - Assistance environnementale en phase chantier (BE Biotope)
 - Mise en place d'un comité de suivi environnement
 - Suivis (populations d'espèces protégées, mortalité sur section courante, passages à faune, qualité de l'eau, ...)
 - ...



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Suivi passages à faune - *suivis naturalistes post-travaux et après mise en service des mesures ER*
 - Méthodologie : Pose pièges photographiques, Récolte indices de présence sur 12 ouvrages potentiels
 - Objectif : identifier la fonctionnalité des ouvrages et la transparence de l'infrastructure



Chevreuil



Belette



Genette commune



Grenouille rieuse



Grand campagnol



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :

- Définition des besoins de compensation par le BE en charge du dossier de demande de dérogation espèces protégées et validés avec l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées
- Identification du site de compensation par le BE Biotope, en partenariat avec la SAFER et la DREAL
- Acquisition de 24 ha en 2010 par l'État pour mener à bien la compensation
- Mise en œuvre des mesures compensatoires avec un partenariat DREAL / CEN depuis 2011
- Plan de gestion du site de compensation validé en 2012 en CSRPN
- Entretien et gestion confiés au CEN, avec l'appui d'un exploitant agricole
- Suivi des mesures compensatoires par le CEN pour le compte du maître d'ouvrage DREAL



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées (CEN MP) est une association loi 1901 à but non lucratif, et agréée au titre de la protection de l'environnement.



- Le CEN a pour objet la **préservation du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées** qui présente un intérêt ou un potentiel écologique, biologique ou géologique grâce aux moyens suivants:
 - la maîtrise foncière et d'usage,
 - la gestion et la mise en valeur de sites acquis ou maîtrisés,
 - la réalisation d'études scientifiques et techniques,
 - la mise en place d'un réseau de compétences,
 - le développement d'actions de sensibilisation,
 - la mise en œuvre d'actions de formation.

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- **Compenser :** ➤ L'intervention des Conservatoires dans le cadre de « **mesures compensatoires** » est régie par une **charte éthique** construite par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels dont les points essentiels sont les suivants :



- la légalité de la procédure d'instruction du plan/projet/programme ;
- le respect avéré de l'intérêt général du projet en cas de déclaration d'utilité publique
- la validité de l'étude d'évaluation des impacts du plan/projet/programme ;
- le respect et l'optimisation des étapes d'évitement et de réduction des dommages résiduels ;
- le respect du principe d'additionnalité de la mesure compensatoire vis-à-vis des moyens/actions existants ou d'une responsabilité établie de la puissance publique ;
- la pérennité de la compensation au regard de la durée des impacts résiduels engendrés ;
- l'équilibre entre l'ampleur des pertes de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité et les gains correspondants recherchés ;
- la faisabilité scientifique et technique de la mesure compensatoire ;
- l'octroi de moyens financiers en adéquation avec les objectifs et à la durée de la mesure compensatoire.

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :



PREFET DU GERS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2011-02 du 23 février 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 124 section Auch-Aubiet

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Objectif 1** : Maintenir de l'ouverture des deux pelouses calcicoles marneuses en bon état de conservation pour garantir la pérennité des stations d'Orchis parfumé et des habitats de la Zygène cendrée.
- **Objectif 2** : Maintenir des équilibres/mosaïque de végétations entre friches anciennes et fourrés des colonisations pour garantir le maintien de la population d'Azuré du serpolet et la richesse avifaunistique du site.
- **-Objectif 3** : Entretenir et développer un réseau de mares pour les amphibiens.
- **Objectif 4** : Maintenir et développer le potentiel du site pour la préservation des nombreuses espèces messicoles, et de la Nigelle de France en particulier (cultures extensives).
- **Objectif 5** : Accompagner l'évolution des grandes parcelles de friches récentes vers des pelouses sèches avec îlots d'embuissonnement.
- **Objectif 6** : Maintenir ou restaurer une pratique de fauche sur les prairies et les friches situées en fond de vallon du Larroussagnet (zone plus humides, diversification des habitats).
- **Objectif 7** : suivi des populations d'espèces protégées.

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :

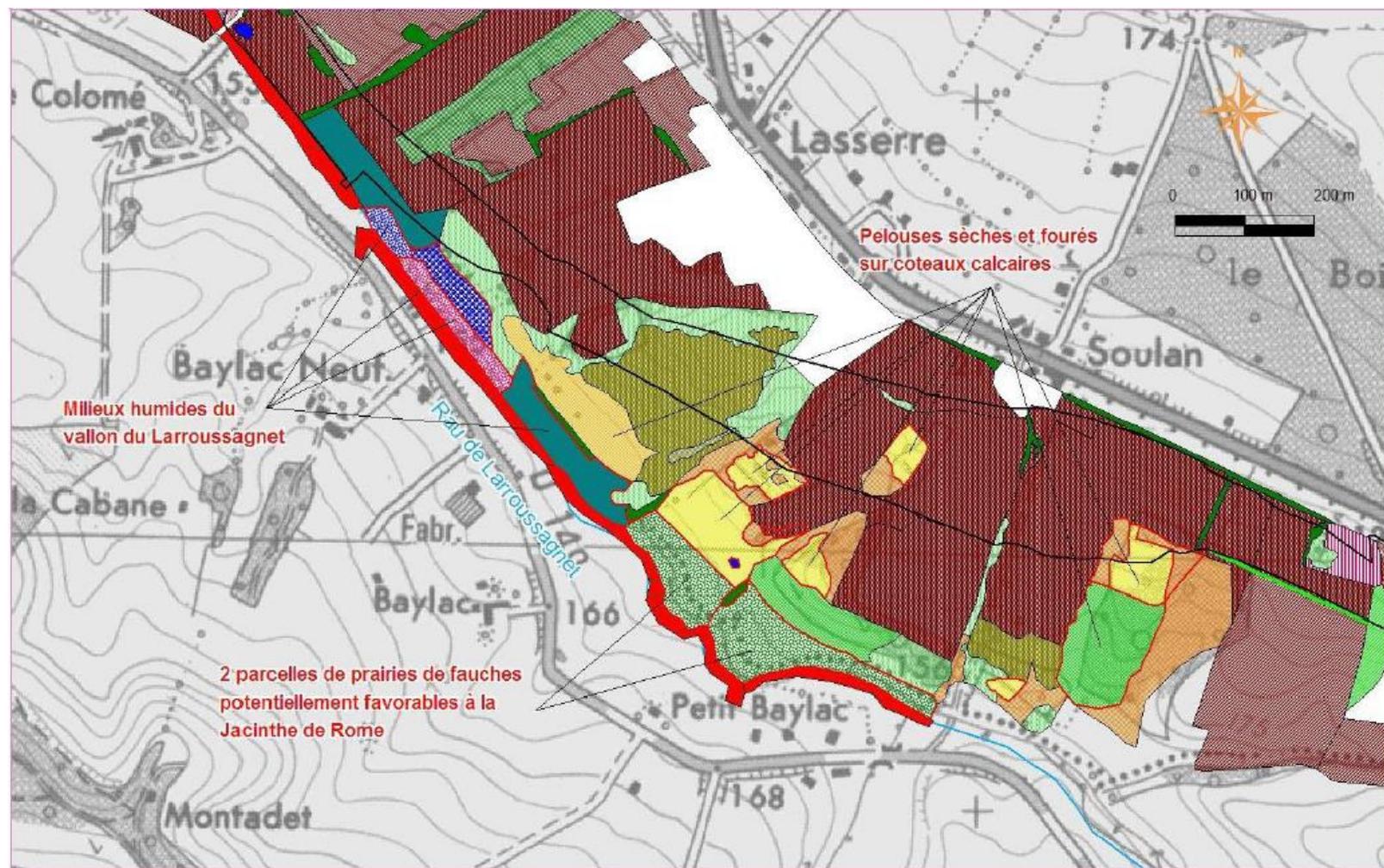


Des enjeux parfois complémentaires !



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :

Mise en œuvre des actions d'assistance, de suivi et de gestion concernant l'aménagement à 2*2 voies de la RN 124. Tronçon : Auch - Aubiet

Aménagement à 2*2 voies de la route nationale 124. Tronçon : Auch - Aubiet

Mise en œuvre des actions du CREN-MP dans le cadre des mesures d'évitements, de réductions et de compensations

Mars 2012

Version 1.0

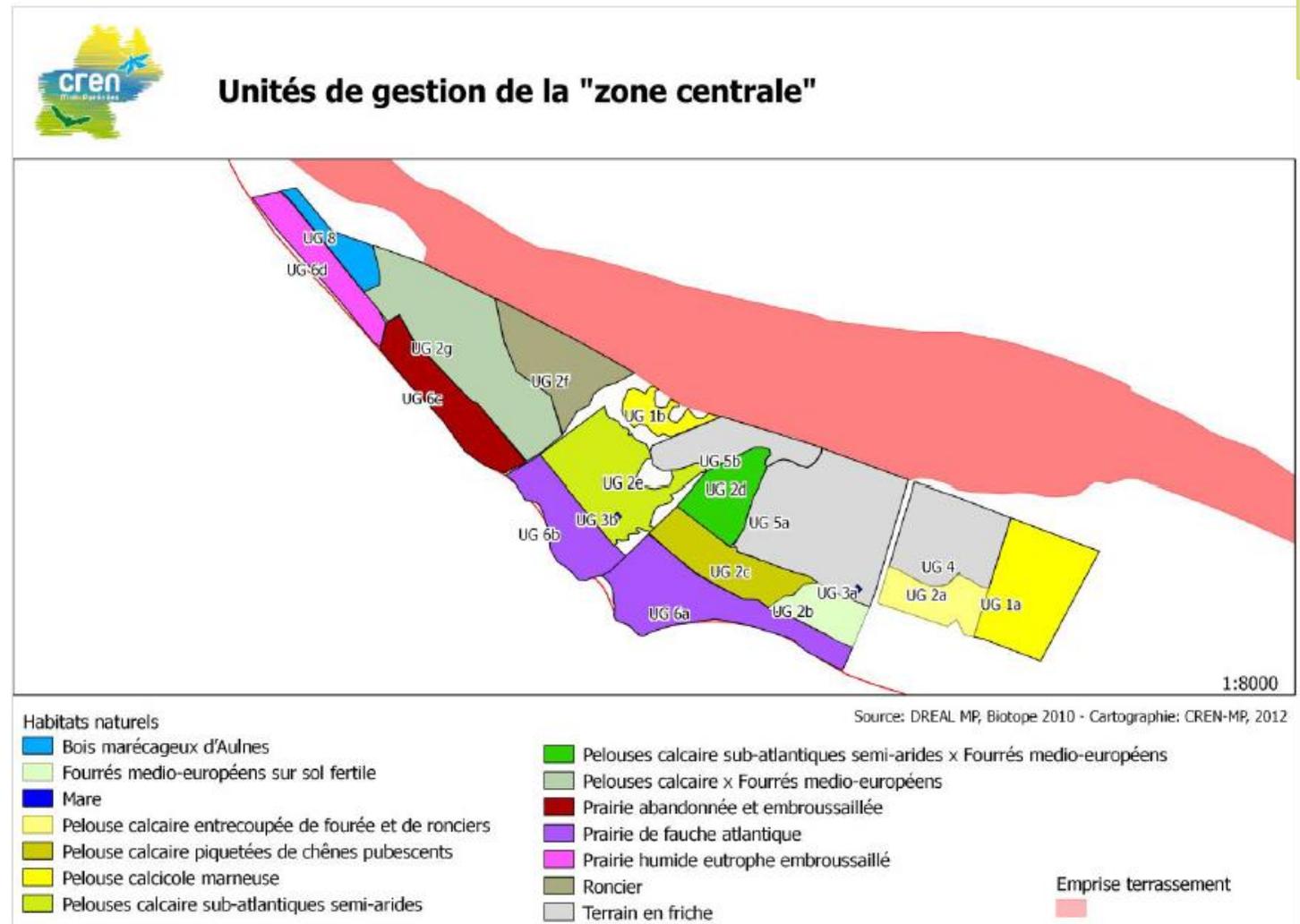
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
75, voie du Toec - BP 43053
31076 Toulouse Cedex 3
www.cren-mp.org



Destinataire :
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT MIDI-PYRENEES



1



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

• Compenser :

Mise en œuvre des actions d'assistance, de suivi et de gestion concernant l'aménagement à 2*2 voies de la RN 124. Tronçon : Auch - Aubiet

Aménagement à 2*2 voies de la route nationale 124. Tronçon : Auch - Aubiet

Mise en œuvre des actions du CREN-MP dans le cadre des mesures d'évitements, de réductions et de compensations

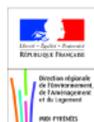
Mars 2012

Version 1.0

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
75, voie du Toec – BP 43053
31076 Toulouse Cedex 3
www.cren-mp.org



Destinataire :
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT MIDI-PYRENEES



1

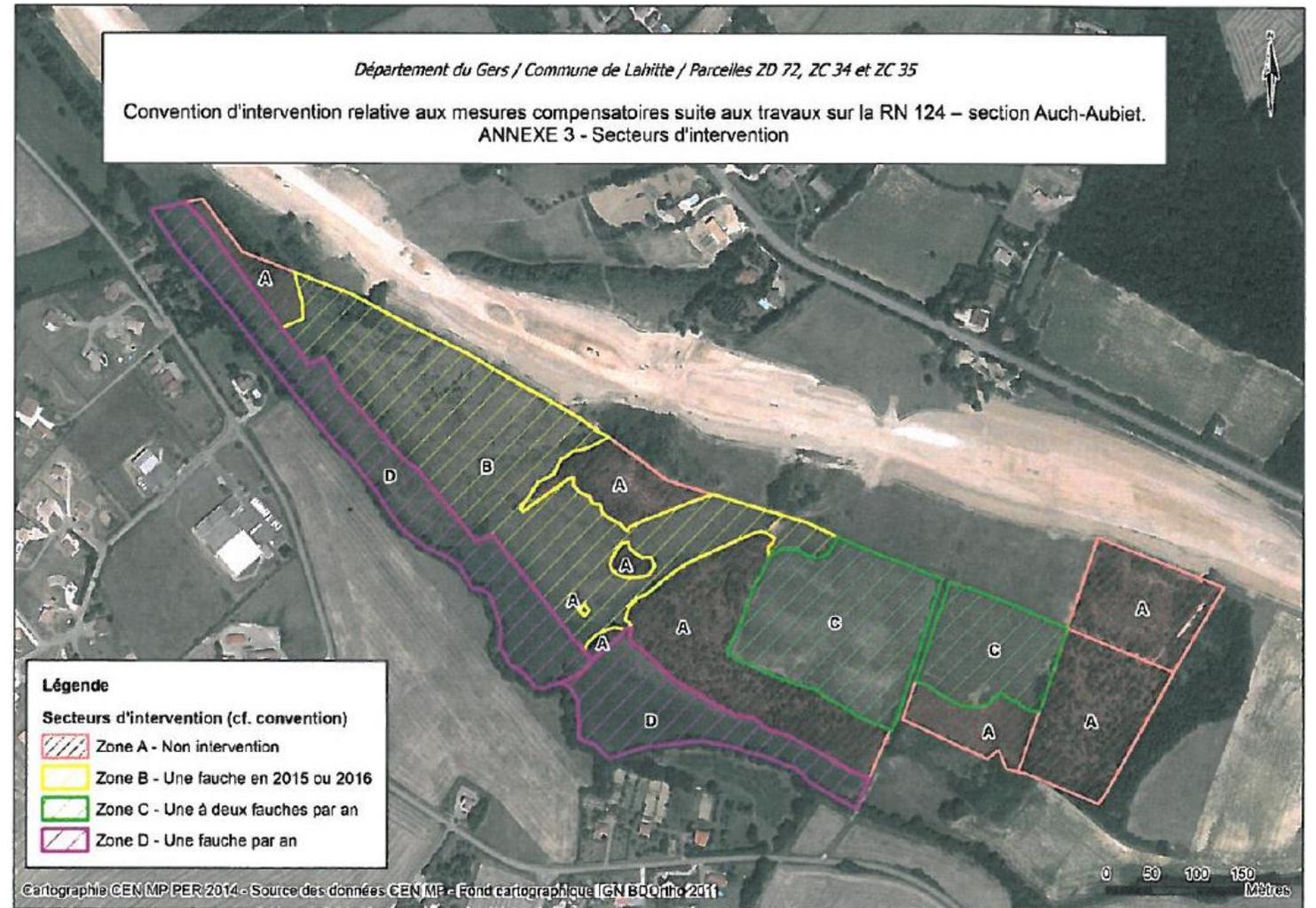
- **Les modalités de mise en œuvre du Plan de gestion:**
- - Convention avec un exploitant agricole pour les actions mécanisables principalement,
- - Travaux de restauration et d'entretien des habitats les plus sensibles par l'équipe gestion du CEN,
- - Possibilité d'intervention d'un prestataire sous le contrôle du Cen pour des opérations ponctuelles (ex: pose de clôture...).

ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :

Convention avec un exploitant agricole

Modalités d'intervention cadrés dans le cadre d'une convention entre DREAL/CEN/Exploitant



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :

Convention avec un exploitant agricole

Principalement sur des actions d'entretien mécanisable. Ex: Actions de fauche



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :
Convention avec un exploitant agricole

Assure une veille sur les terrains



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :
Travaux de restauration et d'entretien



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :
Travaux de
restauration et
d'entretien

Avant travaux



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :
Travaux de
restauration et
d'entretien

Après travaux



ERC et infrastructures : Aménagement de la RN124 - Auch-Aubiet

- Compenser :
Travaux de restauration et d'entretien



CONVENTION CHANTIER ECOLE

Entre

Le CFPPA du Gers
Ci-après désigné « Le Lycée »
Valentées, 32300 MIRANDE
Représenté par son Directeur M. Fred NIMA

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
Ci-après désigné par « CEN MP » dont le siège administratif est situé 75, Voie du Toec
- 31076 TOULOUSE Cedex 03
Représenté par son Directeur, M. Daniel MARC





Merci pour votre attention

En route !